

Observations préalables du Haut Conseil de l'Éducation
sur la révision des programmes d'enseignement
du lycée général et technologique

Le Haut Conseil de l'Éducation a été saisi le 28 octobre 2009 par le ministre de l'Éducation nationale d'une demande de préconisations destinées à nourrir le cadrage adressé au directeur général de l'Enseignement scolaire et aux présidents des différents groupes d'experts en charge de la révision des programmes d'enseignement.

Le Haut Conseil définit ci-après les principes sur la base desquels il a engagé ses travaux :

- 1) Le lycée général et technologique est conçu comme une étape du parcours de formation des élèves : il fait suite au collège et prépare à l'enseignement supérieur. **Une bonne articulation entre les différents maillons du système éducatif est essentielle pour le Haut Conseil.** Cette articulation doit être décrite **par le biais de compétences**, définies selon l'approche européenne comme une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes. En amont, le socle commun définit les compétences attendues d'un élève à la fin de la scolarité obligatoire (c'est-à-dire à l'âge de seize ans). Le Haut Conseil préconise que soient publiées les compétences dont le lycée permet la maîtrise : les unes sont communes aux élèves des deux voies, générale et technologique, d'autres propres aux élèves de chacune des séries. À ces compétences correspondraient des parcours dans l'enseignement supérieur, afin de diminuer les taux d'échec élevés constatés au cours des deux premières années. Ainsi les lycéens et leurs familles auraient-ils une vision plus claire de leurs perspectives d'avenir en fonction de la série qu'ils choisissent au lycée. La valeur de chacun des baccalauréats, notamment ES et L, ne pourrait que s'en trouver renforcée, et l'égalité de dignité des séries restaurée.
- 2) Pour remédier à la hiérarchisation des voies et des séries (avec la prédominance de la série S dans la voie générale), **les mesures ne doivent pas se limiter au seul lycée, mais devront également concerner l'aval** (filiales universitaires, CPGE, STS...) : c'est en effet

au niveau des examens à l'université et des concours à l'entrée des grandes écoles que des solutions peuvent être trouvées.

De telles dispositions seront indispensables pour revaloriser la série littéraire, la plus touchée par la désaffection des élèves, en offrant à ses bacheliers des perspectives diversifiées de poursuites d'études. En effet, bien des métiers auxquels forment les écoles de management (HEC, Essec et autres ESC) ou d'administration d'entreprises (réseau des IAE) correspondent aux compétences que développent les études littéraires et que recherchent de nombreuses entreprises. En adaptant les programmes et les modalités des examens ou des concours (épreuves, coefficients), il serait possible de promouvoir de nouvelles perspectives pour les bacheliers littéraires.

- 3) Le Haut Conseil estime que **l'orientation constitue un point-clé de toute réforme du lycée**. Aujourd'hui, l'orientation se fait trop souvent par défaut : élèves orientés vers la voie technologique parce qu'on ne les estime pas capables d'obtenir un baccalauréat général ; dans la voie générale, élèves orientés vers la série ES, ou à défaut vers la série L, parce qu'ils ne peuvent pas passer en S. Par ailleurs, elle est marquée par une trop grande rigidité : une fois orientés dans une voie ou dans une série, les élèves n'ont pratiquement plus la possibilité d'en changer, si ce n'est au prix d'un redoublement.

Le Haut Conseil de l'Éducation approuve l'objectif de **rendre l'orientation plus progressive en faisant de la seconde une vraie classe de détermination**, c'est-à-dire en proposant de véritables enseignements d'exploration et en réservant un temps approprié à l'orientation dans le cadre de « l'accompagnement personnalisé », afin que les élèves soient mieux informés des parcours offerts et qu'ils ne fixent pas d'emblée, par un phénomène d'autocensure, des limites dans leur choix d'orientation. Le Haut Conseil tient cependant à signaler que le premier choix imposé aux élèves parmi les enseignements d'exploration, entre « Sciences économiques et sociales » d'une part et « Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion » d'autre part, risque dans les faits de conduire à une pré-orientation en voie générale ou en voie technologique. Il conviendrait plutôt, soit de laisser les élèves totalement libres de choisir leurs deux enseignements d'exploration, soit d'imposer à tous comme premier enseignement d'exploration un module réellement économique.

Le Haut Conseil de l'Éducation approuve également l'objectif de **rendre l'orientation réversible** en offrant aux lycéens la possibilité d'accéder à des dispositifs de passerelles entre voies générale et technologique, ainsi qu'entre les différentes séries de la voie générale, à condition toutefois que la réversibilité joue dans les deux sens, c'est-à-dire que les passerelles soient **bidirectionnelles** : de la voie générale vers la voie technologique **et vice-versa**, de la série S vers la série ES ou L **et réciproquement**. La nouvelle architecture

de la classe de première, avec son tronc commun et sa moindre spécialisation, le soutien scolaire, avec ses stages permettant les changements de cursus, sont autant d'éléments positifs susceptibles d'introduire de la fluidité dans les parcours au lycée et ainsi de combattre le sentiment d'échec, d'abandon et finalement de rejet du système scolaire qui peut conduire au décrochage.

Le Haut Conseil recommande, en outre, de préciser **les passerelles permettant aux élèves de la voie professionnelle d'accéder à la voie technologique**. La mise en place de ces passerelles est clairement affirmée par la rénovation de la voie professionnelle, notamment dans le cadre du lycée des métiers dont elles constituent l'un des objectifs majeurs. Les textes définissant les missions de l'enseignement général et technologique doivent tenir compte de cette aspiration des jeunes de l'enseignement professionnel à poursuivre des études. Il importe donc de veiller à ne pas couper la jeunesse en deux.

4) Le Haut Conseil de l'Éducation est favorable aux différents dispositifs permettant une approche plus individualisée de l'enseignement : à ce titre, **l'accompagnement personnalisé** dont pourront bénéficier les élèves depuis la seconde jusqu'à la terminale est le bienvenu en garantissant à chacun un suivi adapté. Cet accompagnement comprend de l'aide individualisée et du perfectionnement, de l'orientation et de l'apprentissage de méthodes de travail. Le Haut Conseil souligne l'intérêt qu'il porte à l'acquisition de méthodes de travail préparant la transition vers l'enseignement supérieur.

5) **La hiérarchisation entre les différentes voies et séries constitue aux yeux du Haut Conseil de l'Éducation un des problèmes majeurs auquel le lycée est confronté.** Dans la perspective du maintien des séries actuelles, le Haut Conseil fait les observations suivantes.

- En ce qui concerne la **voie technologique**, le Haut Conseil souligne l'urgence d'une rénovation des séries STI et STL pour qu'elles continuent à offrir à leurs bacheliers de bonnes perspectives de poursuites d'études et d'obtention de diplômes (du DUT aux écoles d'ingénieurs). Cette rénovation devra avoir pour objectif principal de **construire une vraie filière technologique scientifique**, ce qui suppose de simplifier la structure de ces séries pour en accroître la lisibilité, et surtout d'actualiser les champs des connaissances qui n'ont pas été revus pour la série STI depuis 1993.

- Dans la **voie générale**, le Haut Conseil estime que le déclin de la **série L** sur le plan quantitatif (la proportion des bacheliers littéraires est passée de 18,5 % à 11,4 % de l'ensemble des bacheliers généraux et technologiques entre 1994 et 2008) et qualitatif (le taux de réussite au baccalauréat en série L est, depuis quelques années, moindre que

dans les deux autres séries de la voie générale) n'est pas inexorable, à condition que les atouts de cette série soient valorisés.

La mesure proposée qui vise à faire de la série littéraire celle de « l'excellence linguistique » par la mise en place d'enseignements de littérature étrangère et le développement de l'enseignement de disciplines non linguistiques (DNL) en langue étrangère, ou encore par l'apprentissage d'une troisième langue vivante étrangère, va dans le bon sens. Le Haut Conseil souligne toutefois que la maîtrise effective de deux langues étrangères, dont l'anglais, est un impératif pour l'ensemble des lycéens, quelle que soit leur série, et que l'accent mis sur la pratique de l'oral devrait se traduire par une révision des modalités actuelles de l'évaluation finale des acquis, encore trop largement fondée sur des épreuves écrites.

Si une approche des civilisations de l'Antiquité fait partie de la culture générale de tous les lycéens, la possibilité d'étudier les **langues anciennes** est une caractéristique de la série L. Or il est très difficile aujourd'hui pour un lycéen de pouvoir étudier à la fois le latin et le grec. Pour éviter l'extinction de cette composante dont la valeur pour la formation intellectuelle doit être réaffirmée, des mesures particulières sont nécessaires, par exemple la faculté de choisir le latin et le grec comme enseignements d'exploration en seconde. Les élèves qui le souhaitent doivent avoir la possibilité matérielle de suivre ce double enseignement, tout comme ils devraient pouvoir commencer l'étude du latin et du grec en classe de seconde, même s'ils n'ont pas suivi l'enseignement de ces disciplines au collège. Enfin, le Haut Conseil suggère de rétablir les mathématiques en tant qu'enseignement obligatoire en classe de première L : l'abandon de cette discipline à la fin de la classe de seconde amputerait la formation des élèves littéraires d'un pan indispensable à de nombreuses poursuites d'études supérieures, par exemple celles conduisant au concours de professeur des écoles, débouché non négligeable pour les bacheliers littéraires.

En **série ES**, le Haut Conseil de l'Éducation approuve la mesure qui dissocie l'économie des sciences sociales et préconise que soient fixés, dans chacune de ces deux disciplines, des objectifs en termes de compétences à acquérir, **ce qui rendra nécessaire la révision des programmes de SES et le remaniement des supports pédagogiques utilisés.**

Pour l'économie comme pour les sciences sociales, l'enseignement doit se concentrer sur l'apprentissage des fondamentaux, c'est-à-dire des outils conceptuels et analytiques qui en constituent le socle, afin de donner aux élèves une vision plus scientifique de ces disciplines et d'instaurer dans ces domaines une continuité avec l'enseignement supérieur qui n'existe pas aujourd'hui. Dans ce contexte, le Haut Conseil estime qu'un renforcement de l'enseignement des mathématiques dans leurs composantes les plus utiles à l'économie – analyse, statistiques et probabilités – serait le bienvenu.

Pour la **série S**, le Haut Conseil de l'Éducation approuve les propositions destinées à **conforter le niveau scientifique des élèves** : renforcement de l'horaire de mathématiques, introduction d'un enseignement d'« informatique et sciences du numérique » ; un rééquilibrage des coefficients pourrait également contribuer à donner un caractère plus scientifique à cette série. S'il n'est pas souhaitable de remettre en cause l'équilibre général d'une série qui garantit à ses bacheliers d'importantes chances de succès dans l'enseignement supérieur, il est cependant indispensable que les élèves qui s'orientent vers cette série le fassent plus qu'aujourd'hui dans la perspective de s'engager dans des études scientifiques afin que notre pays soit en mesure de relever le défi de formation des nombreux ingénieurs et chercheurs dont il aura besoin. Le Haut Conseil s'inquiète de la désaffection relative pour les sciences qui s'explique notamment par le fait que notre enseignement ne dispense pas assez, en amont, les fondements constitutifs d'une culture scientifique, et par le fait que les métiers de la recherche fondamentale ne soient pas suffisamment valorisés. Il est donc indispensable de restaurer très tôt dans la scolarité les éléments d'une véritable culture scientifique permettant de comprendre le monde qui nous entoure.

- 6) En ce qui concerne la **citoyenneté**, le Haut Conseil de l'Éducation recommande que soient consolidés, au cours de la classe de seconde, les acquis relatifs aux compétences sociales et civiques du socle commun. En classe de première et de terminale, la demi-heure hebdomadaire consacrée à l'ECJS (éducation civique, juridique et sociale) pourrait alors être **intégrée aux autres enseignements** : il est en effet souhaitable que cette compétence soit développée par tous les enseignements, chaque discipline ayant vocation, selon la nature des questions, à apporter sa pierre à la formation de citoyens responsables.
- 7) Enfin, le Haut Conseil estime nécessaire de rappeler que la **pratique sportive** en dehors des heures d'enseignement obligatoire doit être encouragée et valorisée pour les lycéens parce qu'elle permet de développer de nombreuses qualités comme l'esprit d'équipe, le fair-play, le respect des règles, la ténacité, le goût de l'effort ou la solidarité.